

AFFAIRE No 18 - DOUBLEMENT DU RESERVOIR ARNOULD A BOIS-DE-NEFLES.

## LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage de construire un nouveau réservoir de 500 m<sup>3</sup> à proximité du Réservoir Arnould à Bois-de-Nèfles, de manière à faire face à l'augmentation des consommations d'eau des secteurs du Bois-de-Nèfles et de Moufia qui connaissent un développement très important.

Le coût des travaux est estimé à 1 300 000 Francs, y compris somme à valoir pour honoraires, révisions des prix et imprévus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au programme d'Aménagement des Hauts, au chapitre 902 - article 233-076 du Budget 1986.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser
- \* à solliciter une subvention auprès des Conseils Général et Régional,
- \* à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

-----

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions des Travaux Publics et des Finances sont favorables.

-----

M. Marcel HOARAU : Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE.

\*

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

\* \*

Le 17 DEC. 1985  
 Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
 mars 1982 relative aux droits et  
 libertés des Communes, des Départe-  
 ments et des Régions